

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021

DEL-2021-12

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 21/01/2021, s'est réuni 'Salle de Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

M. CHASSAGNE.

Etaient absents ou excusés :

Mme BOUCHET.

MM. BAUD-GRASSET, DESCHAMPS, FRANCOIS, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, GUILLON, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POQUET,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 18

Représenté par mandat : 2

Objet : ACQUISITION D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE DE SUIVI ENERGETIQUE ET DE CONSOMMATION - MARCHE DE SERVICES

Exposé du Président,

2021 marque l'année d'une forte augmentation du périmètre des groupements d'achat d'énergie électricité et de gaz proposés par le SYANE : la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) multiplie en effet par 6 le nombre de points de livraison (PDL) d'énergie inclus dans les marchés passés, avec un volume de 12 000 PDL.

Cette forte augmentation de périmètre engendre la nécessité de mise en place d'un processus de suivi du groupement adapté (évolutions des contrats entrant/sortant du groupement d'achat, gestion des documents administratifs entre les adhérents et le Syndicat...). L'utilisation d'un simple tableur n'est plus adaptée au volume des données traitées, et la mise en place d'un logiciel métier, identifié dans le schéma directeur informatique du Syndicat a été jugée nécessaire.

Ce besoin a été croisé avec le renouvellement de l'outil métier des conseillers en énergie partagés (CEP), pour deux raisons :

1. Environ 80% des factures énergétiques nécessaires au suivi des bâtiments suivis par les conseillers énergie vont passer par le groupement d'achat d'énergie à partir de janvier 2021

2. L'ADEME¹ a acté le fait de ne plus financer d'évolutions sur le logiciel métier actuellement utilisé (VERTUOZ) qui présente des limites fonctionnelles importantes (performance du suivi, capacité à produire des rapports personnalisés...)

Le SYANE s'est orienté vers la mise en place d'un outil commun aux deux besoins : gestion du groupement d'achat d'énergie et conseil en énergie.

Une étude de marché a montré la maturité de l'offre logicielle dans ce domaine vers laquelle plusieurs syndicats d'électricité se sont déjà tournés dès 2018.

Le récent succès de la candidature à l'AMI ACTEE2 en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) apporte un financement à hauteur de 50% du coût des deux premières années de cet outil, via un groupement de commandes. Ce dernier a été validé par une délibération du Bureau du 18 novembre 2020.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le SYANE a lancé une consultation en procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique, pour l'acquisition d'une solution informatique de suivi énergétique et de consommations.

Le marché à conclure sera un marché de fournitures et services mono-attributaire, avec :

- Une partie à prix forfaitaires, pour les prestations de base,
- Une partie à bons de commande, pour la réalisation de prestations supplémentaires éventuelles.

Le montant maximum du marché global (prestations de base et prestations supplémentaires éventuelles) est limité à 428.000 € HT. Le montant disponible pour les commandes sera réparti à parts égales entre le SYANE et le SDES.

Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans, avec reconductions annuelles possibles, sans que le marché ne puisse excéder 8 ans.

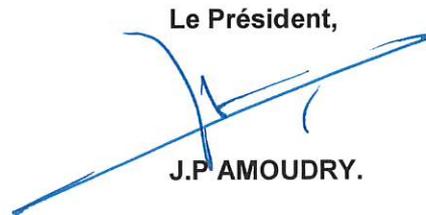
La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 28 janvier 2021, propose de retenir le groupement DEEPKI/AEC, qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Le Président du Syndicat, représentant du groupement de commandes, a retenu l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.



¹ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie